

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner en l'honneur des Membres du Corps Consulaire accrédité.
Déjeuner au Palais.
Inauguration, par S. A. S. la Princesse Héritière, du Service d'oto-rhino-laryngologie de l'Hôpital.
Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué-Adjoint à une Conférence Internationale.
Ordonnance Souveraine conférant la dignité de Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.
Arrêté municipal concernant le prix du pain.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Société de Conférences. — Conrad, poète de la mer, par M. Aubry. — Victor Hugo et Leopoldine, par M. Cour.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Terra Baixa.
Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a offert, jeudi dernier, un déjeuner au Palais de Monaco en l'honneur des Membres du Corps Consulaire accrédité dans la Principauté.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite : S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; MM. Robertson Honey, Consul des Etats-Unis d'Amérique ; Van Haersma de With, Consul de Hollande ; Cros, Consul de Bolivie ; Albin Kyller, Vice-Consul de Suède.

A la gauche du Prince étaient placés : S. Exc. le baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, Chargé du Consulat Général de France ; MM. Vicarino, Consul de Suisse ; Maistre, Consul d'Espagne ; Martiny, Consul de Portugal ; F. Scotto, Vice-Consul de Roumanie.

En face du Prince Souverain se trouvait la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, ayant à sa droite : MM. Rey de Villarey, Consul d'Italie ; Bouvier, Consul de Belgique ; Th. Gastaud, Consul de Norvège ; Spitalier, Consul de France ; le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur de Cabinet du Prince.

A la gauche de la Comtesse de Baciocchi se trouvaient : MM. Wiseman Keogh, Consul de Grande-Bretagne ; Josefowicz, Consul de Pologne ; Eymin, Consul de Grèce ; Lafone Ainslie, Vice-Consul de Grande-Bretagne, et le Commandant Millescamps, Aide de camp du Prince.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a donné samedi un déjeuner au Palais de Monaco.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite : S. A. R. la Princesse Louise, Duchesse d'Argyll ; le Comte d'Inchcape, Lady Antrim, M^{re} Lesage.

A la gauche du Prince étaient assis : la Comtesse d'Inchcape, le Général Vicomte Byng of Vimy, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et le Général Weiller, Commandant Supérieur.

S. A. S. la Princesse Héritière qui était assise en face du Prince Souverain, avait à Sa droite : S. A. R. le Duc de Connaught, la Vicomtesse Byng of Vimy, Sir Harry Stonor, et le Commandant Millescamps, Aide de camp du Prince.

A la gauche de la Princesse Héritière se trouvaient : S. A. R. le Prince Guillaume de Suède, la Comtesse Costantini, le Major B. Lewett, Aide de camp de S. A. R. le Duc de Connaught, et M^{re} Millescamps.

S. A. S. la Princesse Héritière qui porte un intérêt tout particulier aux travaux du Docteur Niel, a daigné inaugurer, mardi après-midi, le Service d'oto-rhino-laryngologie de l'Hôpital. Cette inauguration a eu un caractère strictement privé.

Son Altesse Sérénissime était accompagnée de M. le Docteur Louët, Premier Médecin du Prince Souverain. Elle a été reçue par le Docteur Niel à qui s'étaient joints la Supérieure de l'Hôpital, le Président et les Membres de la Commission administrative.

Après avoir visité les locaux, Madame la Princesse Héritière s'est longuement intéressée au fonctionnement du Service et à l'état des malades en traitement auxquels Elle a prodigué, avec une grande bonté, des paroles de réconfort.

En Se retirant, Son Altesse Sérénissime a tenu à exprimer au Docteur Niel Sa satisfaction pour la parfaite organisation de ce nouveau Service dont l'utilité sera certainement appréciée par la population de la Principauté.

S. A. S. le Prince a offert, hier, un déjeuner au Palais.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite : M^{re} Harden et le Docteur Niel ; à Sa gauche, M^{re} Millescamps et le Général Weiller, Commandant Supérieur.

En face du Prince Souverain était assise la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, ayant à sa droite le Ministre Plénipotentiaire Baron Pieyre et le Docteur Harden, Chirurgien-Dentiste du Prince ; à sa gauche, M^{re} Lesage et M. Benausse.

MM. le Docteur Louët, Premier Médecin, et le Commandant Millescamps, Aide de camp du Prince, assistaient également à ce déjeuner.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1163.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur M. Oxner, Sous-Directeur de Laboratoire au Musée Océanographique, est au-

torisé à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix mars mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1164.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques Boutteron, Second Délégué français à la Conférence Internationale pour l'Unification du Droit en matière de lettres de change, billets à ordre et chèques, est désigné en qualité de Délégué-Adjoint de Notre Principauté à la dite Conférence, qui se tient actuellement à Genève.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le onze mars mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1165.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Comte John Hamilton, Chambellan intime de S. M. le Roi de Suède, est nommé Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze mars mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1166.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Chef d'Escadrons Jean Millescamps, Notre Aide de Camp, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre de Wasa qui lui a été conférée par S. M. le Roi de Suède.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze mars mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 19 mars 1931, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70,

du poids maximum de 1 k. 200..... 2^{fr}40

Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 2^{fr}85

Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes

au minimum 1^{fr}20

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 18 mars 1931.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. BELLANDO DE CASTRO.

ECHOS & NOUVELLES**SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES**

M. G.-J. Aubry qui a parlé, lundi dernier, de Conrad, poète de la mer, a longtemps vécu en Angleterre dans l'intimité des meilleurs écrivains contemporains, de Georges Moore, dont il a traduit les « Mémoires de ma vie morte », et surtout de Joseph Conrad avec qui il fut lié d'une étroite amitié. Il a donné en anglais une vie de cet écrivain et il a été chargé de publier sa correspondance. Il dirige, aux éditions de la Nouvelle Revue Française, la publication en français de ses œuvres.

C'est donc d'un sujet qu'il connaît de façon approfondie et qui lui est tout particulièrement cher, qu'il a entretenu le public très nombreux qui était venu l'entendre. Il l'a fait avec chaleur, mais avec méthode. Sa conférence, solidement composée, se suivait avec autant d'aisance que d'agrément. Sa parole imperturbable ajoutait à l'impression de sécurité que donnaient la clarté et la logique de son esprit.

Il a donné d'abord la biographie de son personnage : Né en Pologne en 1857, l'enfance de Conrad fut assombrie par l'exil puis la mort de son père, ardent patriote et fervent lettré, traducteur de plu-

sieurs ouvrages français, entre autres les *Travailleurs de la Mer* de Hugo. Le jeune homme qui avait déjà perdu sa mère, trouva un appui dans l'affection d'un oncle avec qui il continua à correspondre jusqu'à la mort de ce dernier.

Bien que rien ni dans son ascendance ni dans son milieu ne l'y prédisposât, Conrad sentit naître en lui une inexplicable vocation de marin. Il vint à Marseille, s'embarqua comme pilote et connut toutes les épreuves et toutes les joies de la navigation à voile dans la marine marchande.

Un hasard le conduisit à Londres. Il apprit l'anglais et en trois ans se mit en état de passer l'examen de capitaine long-courier.

Il continua pendant plusieurs années encore la vie aventureuse de marin quand un jour, d'une façon aussi inattendue que sa vocation maritime, lui vint le désir d'écrire.

Le conférencier entre alors dans l'analyse des œuvres de Conrad dont il lit avec un grand art de longues et abondantes citations. Il fait remarquer que ce qui anime ces œuvres, ce n'est pas l'amour de la mer. La mer y est traitée comme une ennemie à laquelle on ne peut jamais accorder sa confiance. Ce qu'aime Conrad, comme tous les vrais marins, c'est le navire, le navire qui obéit à la volonté de l'homme, qui est son compagnon de lutte, qui triomphe ou qui meurt avec lui et auquel il prête un caractère, une âme, une personnalité.

M. Aubry souhaite que ses citations et son commentaire incitent ses auditeurs à faire plus ample connaissance avec l'admirable poète de la mer et leur recommande en particulier ces deux œuvres maîtresses : *Le miroir de la mer* et *Jeunesse*.

De longs applaudissements ont remercié M. Aubry de sa belle et instructive leçon.

Au début de cette conférence M. Léon-Honoré Labande avait annoncé que le jeudi 26 mars à 5 heures, l'Abbé Aurat parlera de la *Musique à l'époque de la Renaissance*, avec le concours de la Maîtrise de la Cathédrale et du Chœur des Orphelines.

Cette conférence sera donnée au bénéfice du monument qui, ainsi que nous l'avons annoncé, doit être érigé dans la Cathédrale, en l'honneur du regretté M^{gr} Perruchot.

C'est devant une salle comble que M. Cour, professeur au Lycée, a donné mercredi soir, sa conférence sur Victor Hugo et Léopoldine. Exposée dans une langue très châtiée, d'une élégante simplicité, elle a eu le plus vif succès.

M. Cour dit tout d'abord comment, alors qu'il revenait d'un voyage dans les Pyrénées, Victor Hugo apprit par un journal la mort tragique de sa fille Léopoldine, jeune femme de 19 ans qui se noya avec son mari Charles Vacquerie dans la Seine, à Villequier.

Puis il raconta l'enfance de Léopoldine et insiste sur la tendresse particulière que Hugo avait pour cette enfant d'un caractère doux, tour à tour espiègle et grave, partageant le goût du poète pour la nature et les longues rêveries.

C'est maintenant le mariage de Léopoldine et les circonstances dramatiques de l'accident où elle périt, la douleur du poète d'abord accablé, puis soumis, sinon résigné à la volonté divine.

M. Cour montre comment cette douleur assoupie fut réveillée par la mort de la fille d'une amie, par les déceptions de l'homme politique, et nourrie de longues années durant par la solitude de l'exil et les expériences de spiritisme auxquelles il se prête à Jersey.

Au cours de son exposé, M. Cour n'a pas manqué de lire des fragments des beaux poèmes où s'exprime la douleur du poète ; il l'a fait avec un goût délicat.

Pour terminer, il a marqué l'influence profonde que ce deuil eut sur la pensée de l'auteur des *Contemplations* et de la *Légende des Siècles*.

Des clichés sur verre ont suivi cette délicieuse conférence qui a valu à M. Cour de chaleureux applaudissements.

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 2 et 7 mars 1931, a rendu les arrêts suivants :

Appel, par le Ministère Public, du jugement du 3 février 1931 qui avait condamné la nommée T. E.-L.-A., décoratrice d'appartements, née le 15 octobre 1905, à Milan (Italie), demeurant à Paris, à trois mois de prison, pour vol. — Peiné élevée à six mois de prison.

Appel, par le Ministère Public, du jugement du 3 février 1931, qui avait acquitté la nommée S. J.-M., épouse L.-M., laitière, née le 21 février 1886, à Marsaglia, province de Cuneo (Italie), demeurant à

Monaco, du chef de vente de lait écrémé, mais l'avait condamnée à 50 francs d'amende, pour mise en vente d'un lait non marchand. — Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 24 février et 3 mars 1931, a prononcé les jugements suivants :

L. R.-P.-M.-A., chiffonnier, né le 9 novembre 1880, à Fougères (Ille-et-Vilaine), sans domicile fixe. — Infraction à l'arrêté d'expulsion : douze jours de prison.

R. C., manoeuvre, né le 29 décembre 1905, à Crémone (Italie), sans domicile fixe. — Infraction à l'arrêté d'expulsion : quinze jours de prison.

F. W.-J., chauffeur, né le 7 juin 1901, à Leyltambuzzat (Angleterre), demeurant à Saint-Jean-Cap-Ferrat. — Infraction à l'Ordonnance sur la circulation (excès de vitesse) : 16 francs d'amende (avec sursis).

R. I., épouse D., née le 20 mai 1901, à Londres, demeurant à Saint-Jean-Cap-Ferrat. — Infraction à l'Ordonnance sur la circulation (excès de vitesse) et complicité : 16 francs d'amende (avec sursis).

B. C., veuve G., artiste lyrique, née le 8 mars 1892, à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Marseille. — Vol : trois ans de prison.

C. P.-H., commerçant en fruits, né le 11 avril 1900, à Madrid (Espagne), demeurant à Nice — Vol : quatre ans de prison.

Opposition, par B. J., cocher, né le 31 mai 1895, à La Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Beausoleil, au jugement de défaut du 25 novembre 1930, qui l'avait condamné à deux jours de prison et 100 francs d'amende, pour coups volontaires. — Jugement de déboutement.

LA VIE ARTISTIQUE**REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS**

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Terra Baïxa

Il ressort de l'affabulation scénique de *Terra Baïxa*, tirée du drame catalan de Guimera, que, sur les sommets des monts, où l'air est si vif, les sentiments sont nobles et purs, alors que, dans les plaines, les sentiments croûpissent dans la bassesse et les brutalités, et les laideurs des passions s'étalent avec insolence.

Le sujet du livret, mis en notes par M. Eugène d'Albert, toutes réserves faites touchant le milieu, les mœurs locales et la couleur ambiante, rappelle quelque peu le sujet de *la Favorite*. Un maître fait épouser sa maîtresse à un de ses bergers brave et simple garçon, ignorant ce que tout le monde connaît.

On ne lui chante pas, comme dans l'opéra de Donizetti :

Quel marché de bassesse
C'est trop fort, par ma foi.

Mais on ne lui épargne ni les rires, ni les méchancetés voilées, ni les ironies empoisonnées... Et pendant qu'à l'église se consomme la cérémonie nuptiale, un vieil homme vénérable, proche parent du Balthazar de *l'Arlesienne*, dit hautement son fait au maître qui, sans remords, se conduit de si ignoble sorte. Le maître, entêté d'absolutisme, pénétré de l'étendue de ses droits sur ses serviteurs, s'exagérant les limites de son pouvoir, n'admet aucune observation. Il renvoie celui-ci, gifle celui-là... Mal lui en prend d'agir avec pareille sauvagerie. Car, dès que le garçon, qu'il a contraint d'épouser sa maîtresse, apprend tout, il ne brise pas son épée, ainsi que le chevaleresque Fernand, pour l'excellente raison que pour arme, il n'a que ses mains ; mais il étrangle proprement celui qui s'est joué de son honneur. Ceci fait, le justicier emporte sur la montagne, où paît son troupeau, celle qu'on lui donna pour femme et qu'il aime sincèrement et (voyez comme tout arrive) qui, maintenant, éprouve pour lui un véritable amour. Il y a apparence que la gendarmerie n'ira pas chercher si haut l'homme qui assassina et que le couple élu, désormais à l'abri des misères inhérentes aux plaines, coulera, sur les cimes voisines du ciel, des jours infiniment heureux.

Terra Baïxa est loin d'être une nouveauté. On joua cette œuvre en beaucoup d'endroits. Et, il y a vingt-cinq ans, environ, en Allemagne notamment, elle était assez prisée.

En écoutant *Terra Baïxa*, on pense à *Cavalleria Rusticana* et à *la Navarraise*. Non qu'il soit possible d'établir grande comparaison entre les manières musicales de Mascagni, de Massenet et de M. d'Albert, encore moins entre les trois ouvrages de mérite si différent. Mais il se dégage de *Terra Baïxa*, de *Cavalleria Rusticana*, et de *la Navarraise* une identique impression violemment dramatique. Il y a du coup de poing dans ces musiques. Après tout, c'est peut-être par le coup de poing qu'elles se ressemblent ?

Si la partition de M. d'Albert n'est dénuée ni d'intérêt, ni de souffle, il faut convenir que l'orchestre n'est pas fort étoffé et que la polyphonie est d'une exagérée discrétion. Le compositeur ne hait pas les recits à découvert et se contente volontiers de quelques notes, piquées ça et là, pour en souligner et renforcer la signification et l'importance. C'est un procédé qui peut avoir ses avantages. Dans le « récit du loup » et dans celui de la jeune fille, au 2^e acte, ce procédé plutôt simplet a plus servi que nu à l'effet que voulait produire M. d'Albert. A la vérité, les thèmes, toujours assez heureusement choisis, caractérisent plus les situations qu'ils ne blasonnent les personnages. Le musicien en fait fréquemment un judicieux emploi. Les ensembles sont adroitement traités. La musique de *Terra Baixa* est mélodique et d'expression franche. Tel air, comme celui du second acte, dont le commencement évoque le souvenir de l'aubade du *Roi d'Ys*, est charmant... C'est, en somme, une œuvre qui a de quoi plaire, que *Terra Baixa* : on en suit les péripéties musicales sans fatigue.

Mlle Josy est en possession d'un organe solide, non privé d'éclat. Elle met de la chaleur dans son chant et de l'ardeur dans son jeu. Ce qu'elle fait n'est point banal. Pourquoi diable l'émotion qu'elle éprouve l'empêche-t-elle d'articuler nettement ? Mlle Josy fit bonne figure dans le principal personnage féminin de l'opéra de M. d'Albert. On ne lui chicanait pas les applaudissements. Mesdames Marguerite Senn, Lacroix, Orsoni, Malzac et MM. Richard, Vertheneuil, Yovanovitch, Dubois et Marvini défendirent avec une notable vaillance l'ouvrage de M. d'Albert, faisant de leur mieux pour que les divers rôles fussent tenus excellemment. Il n'est que juste de les féliciter de n'avoir pas été déçus dans leur bon vouloir.

Tout marcha à la satisfaction du public. Après le 1^{er} acte, le compositeur de *Terra Baixa*, traîné sur la scène par ses interprètes, fut l'objet, de la part des spectateurs, d'ovations répétées. Il y avait de la gloire dans l'air.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Par deux fois déjà M. Vasa Pihoda est venu cueillir la palme triomphale à Monte-Carlo. Par deux fois, les habitués des Concerts eurent la joie rare d'entendre ce violoniste, à l'archet artiste, exécuter supérieurement des morceaux des maîtres.

M. Vasa Pihoda appartient à la catégorie de ces exécutants ayant le bon goût de ne pas faire un sot étalage de leur technique et qui accomplissent les pires difficultés sans, par des contorsions et par de ridicules mimiques, mettre jamais le public dans la confiance des efforts qu'ils accomplissent. Avec eux on a, non la grimace, mais le sourire du tour de force. Aussi est-ce toujours un raffiné plaisir que l'exécution donnée, par l'un de ces violonistes, n'ayant rien d'un épateur de la corde, se gardant bien de sacrifier le sentiment, le style, l'âme, le cœur, à la virtuosité, et chez qui le feu d'artifice des notes n'empêche pas l'idée de se manifester en toute noblesse et en toute pureté. M. Vasa Pihoda est, aujourd'hui, en pleine forme et en plein talent. Il suffit qu'il joue quelques mesures pour qu'immédiatement l'on ait la sensation et la conviction que M. Vasa Pihoda est une de ces brillantes et robustes personnalités devant lesquelles il faut s'incliner, tant elles forcent l'admiration.

Le mercredi 11 mars, le très éminent violoniste interpréta le *Concerto en ré majeur* de Mozart, *Lied hove Worth* de Mendelsson-Pihoda, *Sonatine* de Paganini-Pihoda, *Rosenkavalier-Walser* de Richard Strauss-Pihoda, *Ronde des lutins* de Bazzini et, en bis, *Danse Espagnole* de Sarasate. L'immensité du succès remporté par M. Vasa Pihoda pourrait tenir lieu de tout commentaire. Au reste, à quoi bon relater que le *Concerto en ré majeur* de Mozart fut une superbe occasion pour M. Pihoda de montrer l'artiste qu'il est. Certes, jouer les notes, figoler les traits, s'amuser aux arabesques, s'attarder aux jolies de détail est assurément quelque chose ; mais, avec de semblables préoccupations d'ordre inférieur, que deviennent le style, la beauté expressive, la douce émotion, la grâce sereine et suprême?... M. Vasa Pihoda exécute Mozart comme il doit être exécuté, classiquement et poétiquement : un véritable enchantement. A quoi bon dire qu'il est impossible d'enlever avec plus de savoureuse audace, de verve talentueuse et d'élégance *Rosenkavalier-Walser* que ne le fit M. Pihoda ? Bornons-nous à constater que les auditeurs, complètement emballés, firent un tel tapage de bravos, de cris, de trépidations et d'acclamations qu'on a craint un moment que nombre d'assistants devinssent sourds.

La *Symphonie n° 4 en mi mineur* de Brahms, composition très fournie de notes, et d'audition excessivement laborieuse, et *Sauge Fleurie* de Vincent d'Indy, que l'on entend sans cesse avec une nouvelle satisfaction, valurent à M. Paul Paray les plus chaleureux et les plus mérités applaudissements.

Au *Récital* du vendredi 13 mars, M. Vasa Pihoda, accompagné par M. Emmerich Kriss, pianiste de la plus sérieuse valeur, joua la *Sonate en ré mineur* de Brahms,

la *Follia* de Corelli, *Concerto en ré majeur* de Paganini, *Ave Maria* de Schubert-Wilhelmy, *Marche de la suite Tant de bruit pour rien* de Kornglod, *Valse* de Volkman-Pihoda, *Jota Navarra* de Sarasate et, en bis, la sempiternelle *Méditation de Thais* de Massenet. M. Vasa Pihoda porta à un extrême degré le ravissement des assistants. On ne joue pas avec plus de largeur, de sensibilité et de splendeur. Il interpréta divinement l'*Ave Maria* de Schubert et délicieusement tout le reste. Il exécuta même la *Méditation de Thais* avec une telle ampleur de simplicité et de magnificence qu'on en arriverait presque à déplorer qu'il ait donné tant de grandeur à ce qui en a si peu.

A. C.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉCASQUE L'IMMOBILIÈRE DE MONACO

(au Capital de 10.000.000 de francs)
(réduit à 5.000.000 de francs et reporté à 10.000.000 de francs)

RÉDUCTION ET AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, le 20 décembre 1930, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « L'Immobilier de Monaco », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, entre autres résolutions :

1^o décidé de ramener le capital social de 10.000.000 à 5.000.000 de francs par la réduction à 250 francs de la valeur nominale des actions qui étaient de 500 francs et, ce, sous la condition expresse et suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-après ;

2^o décidé que le capital social, réduit à 5.000.000 de francs par la première résolution ci-dessus serait augmenté d'une somme pareille pour être reporté à 10.000.000 de francs par la création de 20.000 actions nouvelles de 250 francs chacune, toutes à souscrire en espèces et émises au pair ;

3^o donné au Conseil d'Administration de la Société tous pouvoirs à l'effet de : rechercher et recevoir les souscriptions ; faire verser le premier quart ; faire toutes déclarations de souscription et de versement ; remplir toutes formalités légales ; convoquer une Assemblée ultérieure pour réaliser cette augmentation de capital et apporter aux Statuts les modifications nécessitées par les résolutions ci-dessus et toutes autres qu'il croirait utile de proposer.

II. — Les résolutions votées par l'Assemblée Générale précitée, concernant la réduction et l'augmentation du capital, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 4 février 1931, le dit Arrêté publié dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 3.819, du jeudi 5 février 1931.

III. — Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 19 février 1931, le Conseil d'Administration de la Société « L'Immobilier de Monaco » a déclaré : que l'augmentation de capital de 5.000.000 de francs, votée par l'Assemblée Générale extraordinaire précitée du 20 décembre 1930, avait été souscrite par 48 actionnaires anciens et nouveaux et qu'il avait été versé, par chaque souscripteur, une somme égale au quart des actions par lui souscrites, soit 62 fr. 50 centimes par action et au total la somme de 1.250.000 francs, déposée dans les caisses de la Trésorerie de Monaco.

A cet acte sont annexés : le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire précitée du 20 décembre 1930 ; une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 4 février 1931 ; un exemplaire certifié et légalisé du *Journal Officiel de Monaco*, contenant la publication du dit Arrêté Ministériel d'approbation ; et une liste, certifiée, de souscription, contenant les noms, prénoms, professions et adresses des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chaque souscripteur.

IV. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, le 21 février 1931, les actionnaires anciens et nouveaux de la dite Société Anonyme « L'Immobilier de Monaco », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité :

1^o constaté que, par suite de la réalisation de la condition suspensive à laquelle avait été subordonnée la réduction du capital social de dix millions à cinq millions de francs, votée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 décembre 1930, cette réduction se trouvait « ipso facto » ressortir son plein et entier effet ; qu'en conséquence la valeur nominale

de chacune des actions anciennes était ramenée à 250 francs. Que cette réduction de 5.000.000 de francs serait jointe aux réserves et fonds de prévoyance figurant au bilan du 31 juillet 1930 pour servir, à due concurrence, à l'amortissement des pertes antérieures et du compte de régularisation des exercices antérieurs à amortir et, pour le surplus, à servir à la constitution d'un compte de prévisions destiné à faire face aux dépréciations d'actif qui pourraient être révélées dans l'avenir ;

2^o reconnu comme sincère et véritable la déclaration notariée de : a) la souscription des 5.000.000 de francs pour l'augmentation de capital social votée par l'Assemblée Générale extraordinaire précitée du 20 décembre 1930, qui était ainsi reporté de 5.000.000 à 10.000.000 de francs par la création des 20.000 actions nouvelles de 250 francs chacune ; b) le versement du quart de la dite augmentation, soit de la somme de 1.250.000 francs ; la dite déclaration faite par le Conseil d'Administration aux termes de l'acte précité reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 19 février 1931, dont lecture intégrale a été donnée à la dite Assemblée ;

3^o apporté à l'article 8 des Statuts de la dite Société les modifications résultant des deux premières résolutions susdites :

Texte ancien.

Le capital social est fixé à 10.000.000 de francs divisé en 20.000 actions de 500 francs chacune, dont 300 actions d'apport et 19.700 actions souscrites et payables en numéraire dans les conditions suivantes :

Un quart soit 125 francs lors de la souscription,

Le surplus, suivant délibération du Conseil d'Administration, publiée dans le « Journal de Monaco » et communiquée, par lettre recommandée, aux actionnaires 15 jours au moins avant la date des versements.

Les 300 actions de 500 francs chacune seront remises à l'apporteur entièrement libérées comme il est dit ci-dessus.

Texte nouveau.

Le capital social est fixé à 10.000.000 de francs divisé en 40.000 actions de 250 francs chacune dont 300 actions d'apport et 39.700 actions de numéraire.

Les actions anciennes numérotées de 1 à 20.000 originellement de 500 francs chacune, au nombre desquelles figurent les 300 actions d'apport, seront frappées d'un timbre indiquant leur nouvelle valeur nominale et la date de l'assemblée qui les a réduites.

Les actions nouvelles numérotées de 20.001 à 40.000 souscrites en numéraire sont payables :

Un quart, soit 62 francs 50 centimes lors de la souscription.

Le surplus suivant délibération du Conseil d'Administration publiée dans le « Journal de Monaco » et communiquée, par lettre recommandée, aux actionnaires, quinze jours au moins avant la date des versements.

4^o enfin, donné à M. Demerlé, Président du Conseil d'Administration de la Société et Président de la dite Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de faire, auprès du Gouvernement Monégasque, toutes démarches en vue de l'approbation des résolutions et modifications aux Statuts votées par la dite Assemblée et, après la dite approbation, pour faire aux minutes de M^e Eymin, notaire dépositaire des Statuts, le dépôt du procès-verbal, de l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation et de toutes autres pièces qu'il appartiendrait.

V. — Les résolutions et modifications à l'article 8 des Statuts de la dite Société « L'Immobilier de Monaco » votées par la dite Assemblée Générale extraordinaire du 21 février 1931 ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 27 février 1931, rendu en conformité de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions, le dit Arrêté publié dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 3.822, du jeudi 5 mars 1931.

VI. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 21 février 1931 ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution ont été déposées, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du 10 mars 1931 ; à cet acte sont également annexés une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation et un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco* contenant la publication du dit Arrêté Ministériel.

VII. — Une expédition de l'acte du 19 février 1931 de déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital et du procès-verbal, y annexé, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 décembre 1930 ; et une expédition de l'acte de dépôt du 10 mars 1931 et du procès-verbal, y annexé, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 février 1931, ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions et des articles 2 des Arrêtés Ministériels d'approbation des 4 et 27 février 1931.

Monaco, le 19 mars 1931.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 20 Avril 1931, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1930;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs;
- 5° Application des bénéfices; fixation du dividende;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles;
- 7° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété);
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou *ès-qualité* avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Jeton de présence attribué aux Actionnaires: 2 francs par action et 1 franc par cinquième présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait inséré en exécution de l'article 513 du Code de Procédure pénale.)

Par ordonnance de mise en accusation rendue, par la Chambre de Conseil de la Cour d'Appel, le 21 février 1931, (la dite ordonnance portant ordre de prise de corps), le nommé : PATARCSICS Antoine, né à Ottok (Yougoslavie), le 1^{er} novembre 1899, tapissier, ayant demeuré à Beausoleil, en fuite, a été renvoyé devant le Tribunal Criminel de la Principauté, sous l'accusation de bigamie; — crime prévu et réprimé par l'article 339, § 1 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
G. JULIEN.

Cession de fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco, du 29 janvier 1931, M. et M^{me} Louis VINCIGUERRA, commerçants, demeurant à Monaco, 12, rue Basse, ont cédé le fonds de commerce de boucherie exploité à Monaco, 17, rue Basse, à MM. Luigi GASTALDI et Gaspari ROGGERO.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet 17, rue Basse.

Monaco, le 19 mars 1931.

Premier Avis

Par acte sous seing privé, l'AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO, 14, rue Grimaldi, a cédé son droit au bail à M. OLIVERA, bijoutier, même adresse.

Opposition, dans les délais légaux, chez M. P. André, agence, 25, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo.

Premier Avis

Par acte sous seing privé, M. OLIVERA, bijoutier, a cédé son matériel et droit au bail des lieux, 14, rue Grimaldi, à M^{me} GIORDAN, demeurant à Monaco, rue des Agaves.

Opposition, dans les délais légaux, chez M. P. André, agence, 25, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Vente sur Saisie-Exécution

Le jeudi 19 mars courant (1931), à quatorze heures trente, n° 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers articles de maroquinerie, tels que : sacs pour dames en cuir, en métal, en moire, en perles, etc.; pochettes en laine, en moire, en ruban, etc.; colliers; boucles; porte-monnaie; portefeuilles; étuis et boîtes à cigarettes, etc...

Au comptant, 5 % en sus.

L'Huissier,
SOCCAL.

Etude de M^e Gabriel VIALON
Huissier près la Cour d'Appel
7, place d'Armes, Monaco

Vente par autorité de Justice et après décès

Lundi, 23 mars 1931, à deux heures trente, Salle de Vente Cursi, avenue Crovetto Frères, à Monaco, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : un meuble de Chine laqué incrusté nacre, bibliothèques, coquetière, chambres, meubles de salle à manger, armoires, commodes, divans, lits, secrétaire, fauteuils, glaces, tables à jeux, meubles divers, argenterie, garniture de cheminée, chiffonnier, bibelots et objets divers.

Au comptant, 5 ou 11 % en sus.

Monaco, le 16 mars 1931.

L'Huissier,
(Signé :) VIALON.

Cette vente a lieu en conformité d'une Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 12 mars 1931, enregistrée.

Etude de M^e Gabriel VIALON
Huissier près la Cour d'Appel
7, place d'Armes, Monaco

Vente sur Saisie-Exécution

Le mercredi 25 mars 1931, à deux heures trente, Salle de Vente Cursi, avenue Crovetto Frères, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : une chambre érable clair, couvertures, draps, chaises, tables, descentes de lit, rideaux, réchaud à gaz, ustensiles de cuisine, etc...

Au comptant, 5 % en sus.

Monaco, le 18 mars 1931.

L'Huissier,
(Signé :) VIALON.

Etude de M^e Gabriel VIALON
Huissier près la Cour d'Appel
7, place d'Armes, Monaco

Vente sur Saisie-Exécution

Le mercredi 25 mars 1931, à quinze heures, Salle de Vente Cursi, avenue Crovetto Frères, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : meubles de salle à manger, bahut, bureau de dame, style Louis XV, lustre bronze doré, rideaux, tapis, armoires à glaces, fauteuils, canapé, divans, console, étagères, meubles de chambre à coucher, carottes, divers objets, etc...

Au comptant, 5 ou 11 % en sus.

Monaco, le 18 mars 1931.

L'Huissier,
(Signé :) VIALON.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)**VENTE**

L'Administration du Crédit Mobilier (Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 1^{er} Avril 1931

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de juillet 1930, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 10.000.000 de Francs.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 11 avril 1931, à 15 heures, au siège social, 11, boulevard Albert I^{er}.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3° Lecture du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1930; approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice écoulé et quitus à qui de droit;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Quitus définitif à un Administrateur décédé et à des Administrateurs démissionnaires;
- 6° Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur faite par le Conseil d'Administration;
- 7° Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'entre eux;
- 8° Ratification de la création d'une caisse de Prévoyance pour le Personnel;
- 9° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement avec la Société;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1931 et fixation de leur rétribution.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires ayant déposé leurs titres au Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert I^{er}, ou à son agence à Monte-Carlo, Nouvel Hôtel de Paris, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La présentation des récépissés de dépôt dans les banques équivaut à celle des titres eux-mêmes. Les Actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931